

**ARS DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

---

**DELEGATION TERRITORIALE DE L'INDRE**



**ARRETE 2015- DT36-TARIFSPE-0136**

**FIXANT LA DOTATION GLOBALE ASSURANCE MALADIE 2015**

**DU SERVICE « LITS HALTE SOINS SANTE »**

**GERE PAR L'ASSOCIATION SOLIDARITE ACCUEIL A CHATEAUROUX**

**FINESS : 360 006 142**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU CENTRE-VAL DE LOIRE,**

**VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L 3311-2, L 3411-2, L 3411-4 et L 3411-5 ;

**VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1 à L 314-13 et R 314-38 et R 314-51 ;

**VU** le Code de la sécurité sociale et notamment son article L 174-9-1, R 174-7 et suivants ;

**VU** la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le décret du 22 février 2013 portant nomination de M. Philippe DAMIE, en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

**VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** l'arrêté du 12 août 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total des dépenses des établissements mentionnés à l'article L 314-3-3 du CASF ;

**VU** l'arrêté du 15 septembre 2015 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnées à l'article L 314-3-3 du CASF ;

**VU** l'instruction interministérielle N° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DB/2015/289 du 15 septembre 2015 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2015 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, Appartement de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), Communautés thérapeutiques (CT), Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi » fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales 2015 pour les structures de la région Centre ;

**VU** le Rapport régional d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2015 s'adresse aux structures soumises à l'objectif national de dépenses de l'assurance maladie (ONDAM) « spécifique » fixé par la loi n°2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

**VU** l'arrêté préfectoral 2009-09-0096 du 25 août 2009 portant autorisation de création de trois lits halte soins santé dans les locaux du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'association Solidarité Accueil,

**VU** l'arrêté 14-DT36-TARIFSPE-109 du 31 décembre 2014 fixant la dotation globale assurance maladie 2014 du service « lits halte soins santé » géré par l'association solidarité accueil à Châteauroux ;

**VU** la décision portant délégation de signature du 01 septembre 2015 du DGARS vers le Délégué territorial ;

**Considérant** les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 formulées par le Directeur de Solidarité Accueil transmis le 03 novembre 2014 ;

**Considérant** la réponse adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'association sur les propositions budgétaires du 27 novembre 2015 ;

Sur proposition du Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire pour le département de l'Indre ;

## ARRETE

**Article 1** : Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service « lits halte soins santé » géré par l'association Solidarité Accueil sont autorisées ainsi qu'il suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I dépenses afférentes à l'exploitation courante	15 735	<b>152 683</b>
	Groupe II dépenses de personnel	95 783	
	Groupe III dépenses afférentes à la structure	41 165	
	Dont CNR	22 165	
Recettes	Produits de la tarification	144 455	<b>152 683</b>
	Dont CNR	22 165	
	Groupe II dépenses de personnel	5 138	
	Groupe III dépenses afférentes à la structure	3 090	

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation de financement prise en charge par l'ONDAM 2015 est fixée à 144 455 € (cent quarante-quatre mille quatre cent cinquante-cinq euros).

Conformément à l'article R.314-107 du code de l'Action Sociale et des Familles, la fraction forfaitaire égale au douzième du forfait annuel est égale à 12 037.916 €.

**Article 3** : Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation de financement est fixée à 122 290 € (cent vingt-deux mille deux cent quatre-vingt-dix euros) (base crédits reconductibles).

**Article 4** : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 2015-DT 36-TARIFSPE-0127.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou par les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Les recours contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : Cour Administrative d'Appel - 2, Place de l'Edit de Nantes - B.P 18529 - 44185 Nantes cedex 4.

**Article 6** : Le Délégué territorial de l'ARS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Région et au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Indre.

Fait à Châteauroux,  
Le 02 décembre 2015

P/ Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé  
du Centre-Val de Loire  
Le Délégué territorial de l'Indre

Dominique HARDY

